

# Programme d'assurance contre la perte de superficies consacrées aux légumes 2019

La Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (Saskatchewan Crop Insurance Corporation - SCIC) s'engage à collaborer avec les producteurs et l'industrie pour élaborer et offrir des produits et services d'assurance à un marché diversifié.

Le Programme d'assurance contre la perte de superficies consacrées aux légumes, résultat d'une collaboration entre la SCIC et l'industrie, vise à offrir aux producteurs de la province un programme de gestion des risques en cas de catastrophes naturelles entraînant des répercussions sur les maraîchers en Saskatchewan.

## SOUSCRIRE À L'ASSURANCE

Tous les clients de l'assurance-récolte doivent remplir une demande d'inscription à l'assurance. Les règlements relatifs à l'assurance-récolte exigent des producteurs admissibles qu'ils fassent la preuve de leur indépendance légale, financière et fonctionnelle par rapport à tous les autres producteurs.

Pour obtenir un contrat d'assurance, rendez-vous à un bureau de service à la clientèle pour remplir une demande d'inscription à l'assurance avant le 31 mars. La SCIC se réserve le droit de réexaminer tout contrat pour s'assurer qu'il respecte les exigences d'admissibilité. Si des problèmes sont constatés, le titulaire du contrat sera avisé des exigences pour conserver son contrat dans les années à venir.

## ADMISSIBILITÉ

Le programme d'assurance-légumes est un programme de gestion du risque pour les producteurs de légumes et les exploitations maraîchères intensives de la Saskatchewan. Il s'agit d'un programme d'assurance contre la perte des superficies consacrées aux légumes et non pas d'une garantie de production

## RENSEIGNEMENTS SUR LE PROGRAMME

Les producteurs de légumes pourront assurer leurs acres selon la valeur de base par acre, moins une franchise de 10 p. 100 lors d'une réclamation. Les indemnités sont versées à condition que les agriculteurs détruisent les acres endommagées. Les producteurs sont assurés jusqu'au début des récoltes ou à la date limite de garantie pour la culture en question, selon la première de ces dates.

On demande aux producteurs de suivre les pratiques agronomiques recommandées, y compris le traitement des semences, la rotation des cultures, dates recommandées pour les semis et pour la récolte, la gestion des champs (y compris le calendrier de pulvérisation) et autres mesures. Le non-respect des pratiques recommandées peut entraîner la réduction ou le refus d'une réclamation en raison d'une perte.

L'assurance est actuellement offerte pour quatre « paniers » de légumes. Le calcul du prix de base pour une acre comprend la combinaison des cultures par panier et la valeur spécifique de chaque panier, basées sur les données d'enquête portant sur la production de légumes ainsi que sur les résultats obtenus des spécialistes de l'industrie.

Les étapes de la perte seront utilisées pour l'établissement où la responsabilité est l'égal à 35 p.100 de la responsabilité totale et se poursuivra jusqu'à le 20 juin. Variétés doivent être adaptés à la zone où elles sont cultivées et le site doivent être adapté à la récolte/récoltes assurée.

Paniers de légumes 2014		Valeur de base	Prime du producteur par acre
Panier 1	Brocoli, chou-fleur, chou, choux de Bruxelles	2 500 \$	72,50 \$
Panier 2	Pommes de terre (moins de cinq acres), oignons, rutabagas, betteraves, carottes, panais, ail, radis	2 500 \$	92,50 \$
Panier 3	Concombres, citrouilles, courge d'été, courge d'hiver, courge zucchini	2 500 \$	127,50 \$
Panier 4	Pois, fèves (vertes et jaunes), maïs sucré	950 \$	50,35 \$

Dates limites d'automne		
Panier 1	Brocoli, chou-fleur	10 oct.
	Chou	15 oct.
	Choux de Bruxelles	30 oct.
Panier 2	Ail	15 sept.
	Oignons, rutabagas, pommes de terre (moins de cinq acres)	1er oct.
	Betteraves, carottes, radis	15 oct.
		30 oct.
	Panais	
Panier 3	Concombres	15 sept.
	Citrouilles, courges d'hiver et d'été, courge zucchini	25 sept.
Panier 4	Pois	15 août
	Fèves	7 sept.
	Maïs sucré	15 sept.



Dates d'admissibilité (ensemencement)		
Panier 1	Semis direct	1er mai – 1er juin
	Transplantation	15 mai – 20 juin
Panier 2		1er mai – 15 juin
Panier 3	Semis direct	15 mai – 10 juin
	Transplantation	1er juin – 20 juin
Panier 4	Pois	1er mai – 20 juin
	Sweet Corn	7 mai – 10 juin
	Beans	15 mai – 20 juin

Les caractéristiques d'assurance et les pratiques agronomiques sont incluses dans les modalités suivantes de sélection d'assurance.

### VOTRE RÉCLAMATION

Si vous êtes dans une situation de réclamation, veuillez communiquer avec votre bureau de service à la clientèle immédiatement. Les indemnités ne sont versées que si les agriculteurs détruisent les acres endommagées. La SCIC doit avoir inspecté les acres endommagées avant leur destruction. L'assurance est en vigueur jusqu'au début des récoltes ou jusqu'à la date limite de garantie à l'automne, pour la culture assurée en question, en prenant la date la plus proche.

Le versement des indemnités peut être reporté jusqu'à un an après la date d'inspection relative à votre demande d'indemnité. Si vous désirez vous prévaloir du report, vous devez en aviser votre expert en assurances avant l'émission du chèque.

### PAIEMENT DE LA PRIME

Vous devez payer votre prime aussitôt que vous recevez votre relevé d'assurance. Toutefois, aucun intérêt n'est porté à la prime de 2019 jusqu'au 30 septembre 2019. Les intérêts commencent à courir à compter du 1er octobre. Si le compte est payé au plus tard le 31 octobre, aucuns frais d'intérêt ne seront perçus. Par contre, après le 31 octobre, les intérêts seront imposés au début de chaque mois jusqu'à ce que la totalité du compte soit payée.

Tout contrat dont les primes sont impayées ou pour lequel aucune entente de paiement n'a été conclue au plus tard le 31 mars 2020 ne sera pas admissible à la couverture en 2020.

Les paiements au compte peuvent être effectués dans toute banque à charte ou coopérative d'épargne et de crédit de la Saskatchewan, à un bureau de service à la clientèle de la SCIC ou par chèque posté et fait à l'ordre de : Saskatchewan Crop Insurance Corporation, PO Box 3000, Melville, SK S0A 2P0.

Heures d'ouverture : 8 h à 17 h  
Fermé le week-end et les jours fériés

Siège social de la Société d'assurance-récolte de la Saskatchewan (SCIC)  
484 Prince William Drive, C.P. 3000  
Melville SK S0A 2P0

Numéro sans frais 1-888-935-0000  
www.scic.ca  
customer.service@scic.ca

This brochure is also available in English.

**Deadline: March 31, 2018**